

## **Demande de renseignements no 1 du GRAME à Gazifère**

### **Gazifère - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (R-4113-2019, Phase 2)**

#### **I. L'APPROCHE RETENUE POUR LA VENTE DU GNR (SUJET C)**

##### **Références**

##### **i. R-4113-2019, [B-0005](#), page 15**

« 3.1.1 Option 1 : Socialisation des coûts d'achat du GNR sur l'ensemble de la clientèle

À l'issue de l'analyse de cette option, Gazifère considère qu'il n'est pas dans l'intérêt de sa clientèle de répartir le coût d'achat du GNR de manière égale. En effet, en agissant ainsi, l'impact tarifaire est équitable pour tous, mais cette stratégie comporte un défaut majeur en ce sens qu'elle n'accorde aucune valeur à la valorisation du GNR. En effet, certains clients, qui n'ont pas d'intérêt à déboursier le coût additionnel associé à l'achat du GNR puisqu'ils n'en retireront aucun bénéfice direct, se verront dans l'obligation de supporter cette dépense, alors que d'autres y dénoteront une valeur ajoutée importante et voudront faire l'acquisition de GNR afin de se conformer à certaines exigences (telle que l'exemplarité de l'état, notamment par l'utilisation prioritaire de l'énergie renouvelable au sein de ces établissements) ou encore, pour se démarquer d'un point de vue concurrentiel. Gazifère estime donc qu'il est préférable de ne pas retenir cette option. » (Notre souligné)

##### **ii. R-4113-2019, [B-0005](#), page 16**

« 3.1.3 Option 3 : Vente du GNR sur une base d'achat volontaire et socialisation de la balance des coûts sur le reste de la clientèle, le cas échéant

La dernière option, et celle retenue par Gazifère, prévoit la vente du GNR sur une base volontaire, soit à la clientèle qui en fait la demande, ainsi qu'une socialisation des coûts sur la totalité de la clientèle advenant l'existence d'un surplus de GNR invendu.

Cette option permet de minimiser de manière raisonnable l'impact tarifaire sur l'entièreté de la clientèle et de limiter les risques d'un important surplus de GNR invendu. Elle permet également une équité entre les clients en offrant le GNR à ceux qui le demandent et en socialisant les coûts restants, seulement en dernier recours.

À cet effet, Gazifère est d'avis que la transition énergétique est un thème au coeur de l'actualité, mais l'intérêt de la clientèle à faire l'achat de GNR n'a pas encore été mesuré. Ainsi, bien qu'il soit probable que la vente de GNR engendre un certain engouement auprès

des clients, il a été jugé plus prudent de prévoir un mécanisme permettant de distribuer, au besoin, les coûts du GNR invendu sur l'ensemble de la clientèle. Cette stratégie est plus amplement détaillée à la quatrième section du présent document. » (Notre souligné)

### **iii. Secteur institutionnel - L'exemplarité de l'État**

« Le secteur institutionnel englobe les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux. »

### **iv. Modalités d'application des mesures d'exemplarité de l'État**

« Dans le but d'atteindre la cible de réduction des émissions de GES dans les bâtiments institutionnels, le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC) a mis en place des mesures spécifiques pour rehausser la performance énergétique et rendre prioritaire l'utilisation de l'énergie renouvelable comme moyen de chauffage principal.

Les mesures d'exemplarité de l'État visent les bâtiments institutionnels neufs et existants. Elles s'articulent comme suit :

1. Les nouveaux édifices devront utiliser, à partir de 2016, des sources d'énergie renouvelable pour alimenter leur système de chauffage principal, notamment des sources géothermique, solaire, hydroélectrique ou éolienne.
2. De plus, leur performance énergétique devra être de 20 % supérieure aux exigences du Code national de l'énergie pour les bâtiments 2011 (CNEB).
3. En ce qui concerne les bâtiments existants, le gouvernement vise à remplacer, d'ici à 2020, les systèmes de chauffage qui utilisent le mazout lourd ou léger, comme source d'énergie principale, par des systèmes fonctionnant aux énergies mentionnées précédemment. » (Nos soulignés)

## **Demandes**

**1.1.** (Réf. i. iv.) Gazifère indique que l'exemplarité de l'État incite *l'utilisation prioritaire de l'énergie renouvelable au sein de ces établissements*. De votre connaissance des modalités d'application des mesures d'exemplarité de l'États, la consommation de gaz naturel pour le chauffage des bâtiments fait-elle partie des critères entraînant une conversion aux énergies renouvelables ?

**1.2.** (Réf. i. et ii.) Gazifère indique que l'intérêt de la clientèle à faire l'achat de GNR n'a pas encore été mesuré. Cependant, veuillez préciser si Gazifère a été approchée à cet effet par certains de ses clients et indiquer dans quels marchés ils se situent (résidentiel, commercial, institutionnel, industriel), quels sont les volumes souhaités et quels sont les engagements pris.

**1.3.** Outre les clients désirant faire l'achat de GNR (volontaire), dans quelle mesure l'ensemble des clients de Gazifère ont-ils déjà exprimé qu'ils souhaiteraient que l'approvisionnement gazier en général soit davantage écoresponsable ?

**1.4.** Des clients de Gazifère ont-ils déjà laissé savoir qu'ils n'accepteraient pas de payer un peu plus cher pour leur fourniture si l'approvisionnement gazier est davantage écoresponsable ?

**1.5.** (Réf. ii.) Vous indiquez *qu'il soit probable que la vente de GNR engendre un certain engouement auprès des clients*. Êtes-vous en mesure d'identifier dans quel marché ces clients pourraient se situer et d'en estimer un volume de GNR de revente dès 2020, et d'ici 2-3 ans ?

**1.6.** Veuillez identifier la proportion des volumes livrés provenant de votre clientèle résidentielle, institutionnelle, commerciale et industrielle, et cela, séparément.

**1.7.** (Réf. iii.) Veuillez préciser si Gazifère considère que le secteur municipal est inclus dans le secteur institutionnel. Dans tous les cas, veuillez préciser la proportion du secteur municipal dans la clientèle de Gazifère.

## II. LA STRATÉGIE TARIFAIRE PROPOSÉE POUR L'ANNÉE 2020 (SUJET C)

### *Stratégie de vente et achat du GNR (B-0005, section 3.2.1)*

#### Références

##### **i. R-4113-2019, B-0005, page 17**

« De plus, Gazifère propose de déterminer des critères afin de faciliter et d'accélérer le traitement des demandes d'achat de GNR. Ainsi, tout client désirant consommer une quantité annuelle de GNR inférieure à 2 000 m<sup>3</sup> se verra donner une autorisation automatique pour l'achat des volumes demandés. Afin de déterminer cette balise, Gazifère a utilisé les données quant à la consommation d'un client typique de l'entreprise, soit les volumes moyens d'un client résidentiel avec chauffage de l'espace. L'utilisation d'un tel balisage permet d'assurer un traitement rapide pour la majorité de la clientèle de Gazifère ainsi que la participation d'un maximum de clients<sup>11</sup>. L'équipe du service à la clientèle pourra alors finaliser la demande d'achat de GNR avec ces clients, sans étape supplémentaire. Un délai de dix (10) jours ouvrables sera toutefois nécessaire afin de compléter les démarches requises à l'adhésion du client au GNR. Finalement, cette autorisation automatique sera possible tant que Gazifère possédera dans son inventaire plus

de 25 % de la quantité de GNR requise pour respecter son obligation aux termes du Règlement.

Toutefois, pour tout client transmettant une demande d'achat supérieure à 2 000 m<sup>3</sup> de GNR par année, une demande d'autorisation devra être transmise au personnel responsable de la gestion de l'inventaire du GNR afin d'assurer la disponibilité des volumes demandés. Une réponse relative à cette demande d'autorisation sera donnée par l'équipe responsable de l'inventaire dans le délai de dix (10) jours ouvrables susmentionné. » (Nos soulignés)

**ii. R-4113-2019, [B-0005](#), page 17**

Note de bas de page no 11 :

« Cette balise de 2 000 m<sup>3</sup> annuelle équivaut à environ 100 % de la consommation de 850 clients résidentiels en GNR. »

**Demandes**

**2.1** (Réf. ii.) Veuillez fournir plus de détail sur la méthode utilisée pour déterminer la balise de 2 000 m<sup>3</sup>, notamment quant à la sélection des 850 clients parmi la clientèle de Gazifère, ainsi que les volumes de consommation en question.

**2.2.** Considérant que Gazifère n'a pas sondé sa clientèle pour identifier son intérêt à l'achat volontaire de GNR, veuillez élaborer sur le risque d'une balise annuelle maximale de 2 000 m<sup>3</sup> comme seuil pour une autorisation automatique de disponibilité, quant à la disponibilité du GNR pour tous les clients en cours d'année.

***Mise en marché***

**Références**

**i. R-4113-2019, [B-0005](#), pages 32-33**

« Pour assurer la mise en marché du GNR, Gazifère veillera à mettre en place des campagnes promotionnelles et des outils de communication qui mettront en évidence les bénéfices associés à l'achat du GNR, par marché. Gazifère prévoit avoir recours à plusieurs moyens de communication afin de solliciter l'adhésion de la clientèle à ce nouveau service. Des efforts seront également investis afin de documenter et d'informer la clientèle et les employés à l'égard de cette nouvelle filière.

En 2020, Gazifère ne demande pas l'approbation d'un budget additionnel afin d'assurer la réalisation des activités de mise en marché du GNR. En effet, Gazifère veillera à promouvoir la filière du GNR à même le budget de communication déjà approuvé dans le cadre de la cause 2019-2020. » (Notre souligné)

**ii. R-4032-2018, B-0397, Phase 5, Fermeture des livres, Sommaire des charges d'exploitation, année de référence: 2018**

	Fermeture	Cause	Fermeture	Écart	
	2018.0 (0005)	2018.0 (0005)	2017.0 (0005)	F2018 vs C2018 (0005) 4=1-2	F2018 vs F2017 (0005) 5=1-3
	1	2	3		
<b>SALAIRES ET AUTRES CHARGES</b>					
Opération et entretien	2871.1	3024.4	2576.5	(153.3) (6)	294.6
Ventes	624.2	622.5	500.2	1.7	124.1
Service à la clientèle, gestion des travaux et répartition	2938.0	3016.7	2905.5	(78.7)	32.4
Administration	3900.9	4096.4	4104.0	(195.5) (7)	(203.1) (8)
Affaires réglementaires	628.3	652.5	603.8	(24.2)	24.5
Communication	440.7	463.7	388.5	(23.0)	42.2
Comptes différés charges réglementaires, PGÉÉ, SPEDE et autres	1237.1	1286.7	1996.2	(49.6)	(759.1) (9)
	12640.3	13162.9	13084.7	(522.6)	(444.3)

**iii. R-4032-2018, B-0179, Phase 4, Sommaire des charges d'exploitation 2019-2020**

	Réel 2017 (0005)	(4+8) 2018 (0005)	Cause 2019 (0005)	Cause 2020 (0005)	Écart					
					2018 (4+8) vs Réel 2017 (0005)	%	Cause 2019 vs 2018 (4+8) (0005)	%	Cause 2020 vs 2019 (0005)	%
	1	2	3	4	5 = 2-1	6	7 = 3-2	8	9 = 3-2	10
<b>AUTRES CHARGES</b>										
8 Opération et Entretien (7)	1,554.7	1,842.0	1,860.2	1,897.3	287.3	18.5%	18.2	1.0%	37.1	2.0%
9 Ventes et communication (8)	76.2	239.0	226.3	286.8	162.8	213.7%	(12.7)	-5.3%	60.5	26.7%
10 Service à la clientèle (9)	33.7	72.4	59.4	57.0	38.7	115.0%	(13.0)	-18.0%	(2.4)	-4.1%
11 Administration (10)	3,369.8	3,293.6	3,163.2	3,185.0	(76.3)	-3.3%	(130.3)	-4.0%	21.8	0.7%
12 Informatique (11)	616.1	650.4	663.3	676.7	34.4	5.6%	12.9	2.0%	13.4	2.0%
13 Affaires réglementaires (12)	2,181.6	1,413.7	1,189.6	1,328.6	(767.9)	-35.2%	(224.1)	-15.9%	139.0	11.7%
14 TOTAL	7,832.1	7,511.1	7,162.0	7,431.3	(321.0)	-4.1%	(349.1)	-4.6%	269.3	3.8%

**Demandses**

**2.3.** (Réf. ii. et iii.) Nous constatons que Gazifère demande 286 800 \$ (Réf. iii) comme charge *ventes et communication* pour 2020, alors que pour 2019 elle demandait 226 300 \$ (Réf. iii). Le GRAME constate que le budget varie à la hausse de 26,76 % entre 2019 et 2020. Au dossier de fermeture (Réf. ii) pour 2018, Gazifère affiche une dépense de 440 000 \$ (Réf. ii) dans la section *communication*.

**2.3.1.** (Réf. i.) Veuillez préciser à quel budget de communication gazifère réfère à la référence i., ci-dessus (Référence ii **ou** iii) et expliquer les différences entre les deux, considérant que les données entre les deux tableaux sont nettement différentes ?

**2.3.2.** (Réf. i.) Veuillez détailler le budget de communication approuvé dans le cadre de la cause 2019-2020 et préciser notamment la part du budget consacré aux programmes en efficacité énergétique et celle au développement des ventes ?

**2.3.4.** Puis, selon votre réponse précédente, veuillez indiquer dans quelle partie du budget de communication, les ressources consacrées à la vente du GNR serait attribuées.

**2.4.** Veuillez indiquer s'il pourrait être dans l'intention de Gazifère de faire affaire avec des courtiers pour la revente du GNR, par exemple, de la sollicitation (exemple, porte à porte) de la clientèle résidentielle pour y adhérer.

**2.5.** Veuillez confirmer que, si Gazifère optait pour cette option de courtiers en 2020 ou dans les années subséquentes, elle en ferait la demande à la Régie préalablement.

### III. LE MODE DE DISPOSITION DU COMPTE D'ÉCARTS (SUJET G)

#### Références

##### **i. R-4113-2019, [B-0005](#), page 20**

« Selon les conditions d'approvisionnement actuelles, Gazifère limitera ses ventes de GNR en 2020 aux quantités [sic] du contrat avec EBI. Dans l'avenir, plus de flexibilité au niveau des livraisons pourraient permettre d'augmenter les volumes durant une année. Pour le moment, si la demande est plus forte, cette dernière sera reportée à l'année suivante ou sera soumise au règlement financier détaillé à la section précédente.

Dans l'éventualité où la demande est moins forte et que la quantité minimale devant être distribuée conformément au Règlement n'est pas vendue par le distributeur, Gazifère propose de prévoir la possibilité d'accumuler le surplus du GNR invendu et de le reporter l'année suivante afin de lui donner l'opportunité de vendre ledit surplus sur une base volontaire. Il est entendu que la vente du GNR sera faite de la manière « *premier arrivé, premier vendu* ». Conséquemment, les quantités reportées à l'année suivante seront les premières vendues en début d'année.

Gazifère est toutefois consciente qu'un surplus ne peut pas être accumulé sur plusieurs années dans l'espoir de parvenir à le vendre au risque d'accumuler un volume trop important et ainsi, être dans l'obligation de socialiser une somme importante. L'entreprise propose donc de déterminer la durée de vie du GNR afin d'identifier à l'avance à partir de quel moment elle devra socialiser les coûts associés à ce surplus. » (Notre souligné)

##### **ii. R-4113-2019, [B-0005](#), pages 20-21**

« Conséquemment, Gazifère est d'avis qu'il est raisonnable de considérer que le GNR acheté soit maintenu dans l'inventaire pendant une durée de deux ans avant de devoir être dans l'obligation de socialiser les coûts de ce GNR invendu. Conséquemment, plusieurs options ont été analysées quant à la socialisation de ces coûts dans l'objectif de proposer celle étant la plus avantageuse pour la clientèle ainsi que pour l'entreprise. Ces différentes options sont énumérées et expliquées dans la section ci-dessous. » (Notre souligné)

**iii. R-4113-2019, B-0005, pages 22-24**

« Socialisation d'une partie des coûts en mode projection dès 2022.

La troisième option proposée par Gazifère est celle prévoyant la socialisation d'une partie des coûts selon le GNR invendu en 2021 ainsi qu'une projection pour la portion de l'année restante.

Par exemple, cette option s'appliquerait comme suit :

- Achat de la quantité réglementaire minimale de GNR : 2020;
- Analyse de la quantité de GNR achetée en 2020 et invendue : Février 2021;
- Dépôt de la mise à jour de la cause tarifaire 2021-2022 incluant une socialisation des coûts du GNR invendu basé sur le réel et une projection des mois restants pour l'année 2021 : Août 2021;
- Socialisation des coûts à la clientèle de Gazifère : 2022.

Gazifère propose ainsi d'évaluer la situation dès son dossier de fermeture réglementaire 2020 afin de déterminer si une socialisation des coûts sera nécessaire ou non. Dans l'éventualité où ce serait effectivement le cas, une proposition quant à la socialisation sera présentée à la Régie au cours de la dernière phase de la cause tarifaire 2021-2022, laquelle devrait être déposée au mois d'août 2021. Cette proposition s'appuiera sur les ventes réelles du GNR ainsi que sur une projection de celles prévues pour la fin de l'année en cours.

Enfin, dans le rapport annuel de 2021, Gazifère identifiera précisément les volumes de GNR qui auraient dû être socialisés et ceux l'ayant été. Le montant d'écart sera alors ajouté au montant prospectif qui sera intégré à l'année 2023.

Gazifère est d'avis que cette option est équitable envers sa clientèle et devrait être l'option retenue puisqu'elle a pour effet de permettre un maximum de ventes de GNR aux clients qui en font la demande et permettra également de rapprocher le plus possible les coûts de socialisation aux clients de l'année ayant encourus les coûts du GNR à être socialisés. »  
(Notre souligné)

**iv. R-4113-2019, B-0005, page 22**

« Socialisation d'une partie des coûts dès la mise en place de la vente du GNR en 2020.

Après analyse de cette option, il appert que l'application de cette méthode n'est pas équitable pour l'ensemble de la clientèle. En effet, Gazifère appliquerait cette option de la manière suivante :

- Achat de la quantité réglementaire minimale de GNR : 2020;
- Socialisation d'un pourcentage prédéterminé de cette quantité minimale : avril 2020.

Conséquemment, une portion du GNR serait socialisée à la clientèle dès l'introduction du tarif GNR. Gazifère est d'avis que cette manière de procéder n'est pas équitable puisqu'elle

n'est pas en mesure de déterminer le réel intérêt de sa clientèle face au GNR. Il est donc difficile pour elle de déterminer clairement qu'elle devrait être la quantité de GNR socialisée.

Conséquemment, Gazifère est d'avis que cette approche ne devrait pas être retenue. »  
(Notre souligné)

## Préambule

Gazifère propose de cumuler le surplus du GNR invendu dans le CER et de le reporter l'année suivante afin de lui donner l'opportunité de vendre ces surplus sur une base volontaire plus tard (Réf. i et ii). Elle propose donc de déterminer une « durée de vie » du GNR dans le but d'identifier une date à laquelle les coûts associés aux surplus cumulés dans le CER seraient socialisés s'ils n'étaient pas vendus à des volontaires. Gazifère se dit préoccupée par le risque d'accumuler un volume trop important dans ce compte et d'être dans l'obligation de socialiser une somme importante. Gazifère propose une durée de deux ans.

## Demandes

**3.1** Veuillez confirmer que, si la méthode préconisée par Gazifère était retenue, les surplus de GNR seraient évalués à chaque dossier de fermeture, et ce dès 2020, afin de pouvoir être en mesure de déterminer si une socialisation est nécessaire.

**3.2** Veuillez préciser la date à laquelle la compilation du solde du CEF serait possible en 2021.

**3.3** (Réf. i. et ii.) Dans un contexte de croissance des cibles du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur de GNR*, lesquelles évolueront de 1% en 2020, à 2% en 2023, et à 5 % en 2025, et de la volonté de Gazifère de réduire le risque d'accumuler un volume trop important de GNR dans le compte de CEF en 2022, veuillez élaborer sur la possibilité d'avoir un estimé valide du solde escompté du CEF de fin de d'année 2020, et cela, à la date de dépôt du dossier tarifaire pour l'année 2021, soit vers la fin du mois d'octobre 2020, soit selon les données sur 9 mois d'opérations sur 12 mois, permettant de débiter la socialisation d'un estimé du solde du CEF dès 2021.